EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 15 décembre 2008



MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

: Mile MASLOUHI

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme Secrétaire DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD -M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIle MODDE - M. EL HASSOUNI

Membres excusés

: Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)

: M. DESEILLE - M. BERTELOOT - Mme ROY - Mile CHEVALIER - M. BORDAT - Mme JUBAN - Mme

MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme

VANDRIESSE - M.OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

2008-2009 Bourgogne - Saison Association JDA Dijon fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement du 4 août 2008 - Avenant n°1

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2008-2009, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association JDA Dijon Bourgogne. La convention définitive a été signée le 4 août 2008.

Les différentes activités conduites par l'association JDA Dijon Bourgogne, dans le cadre de missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 105 000 € qui viendra s'ajouter à l'acompte de 45 000 € attribué à ce club en juin dernier.

Par ailleurs, il convient de définir précisément les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à l'association JDA Dijon Bourgogne, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Ces missions d'intérêt général consisteraient à former les quinze espoirs et les dix apprentis du club (formation initiale et formation continue), à former et à perfectionner les dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux problèmes de sécurité du public, à conduire des actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales (camps d'été, matches de promotion et collaboration avec les oeuvres humanitaires) et à assurer le fonctionnement et le développement de la section handisport « JDA Dijon Basket ».

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 4 août 2008 est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 4 août 2008 passée entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne, annexé au présent rapport, qui fixe à 105 000 € le montant du soutien financier complémentaire apporté à ce club par la Ville et définit les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à cette association, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 2 m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
- 3 dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association JDA Dijon Bourgogne sera prélevé sur le budget de l'exercice 2009.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 2 DEC. 2008



Avenant n°1 à la convention n° 08329 du 4 août 2008

Ville de Dijon/Association JDA Dijon Bourgogne Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008,

d'une part,

Et

L'association JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 18 boulevard de l'Ouest, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Aubry,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
 - La demande de subvention présentée par l'association JDA Dijon Bourgogne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 08329 du 4 août 2008 est ainsi rédigé :

«La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA Dijon Bourgogne, pour la saison 2008-2009, une subvention, au titre des missions d'intérêt général, selon les modalités suivantes :

- 45.000 € alloués, à titre d'acompte, sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 2008 ;
 - 105.000 €, dans le cadre du budget primitif 2009.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au basketball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP JDA Dijon.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé au présent avenant et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP JDA Dijon, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2

L'article 3 de la convention n° 08329 du 4 août 2008 « Obligations de l'association JDA Dijon Bourgogne » est ainsi rédigé :

«En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- 117 000 € à la formation initiale et continue des quinze espoirs et des dix apprentis du club;
- 15 000 € à la formation et au perfectionnement des dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux problèmes de sécurité du public ;
- 10 000 € à la conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales (camps d'été, matches de promotion et collaboration avec les œuvres humanitaires) ;
- 8 000 € au fonctionnement et au développement de la section handisport « JDA Dijon Basket » de l'association. »

Article 3

Le paragraphe « Résiliation de la convention » de l'article 4 de la convention n° 08329 du 4 août 2008 est ainsi rédigé :

«L'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2008-2009, l'association JDA Dijon Bourgogne n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 2 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions. »

Article 4

Les autres dispositions de la convention n° 08329 du 4 août 2008 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association JDA Dijon Bourgogne, Le Président, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Jean-Claude Aubry

Gérard Dupire

ANNEXE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 08329 DU 4 AOUT 2008

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2008-2009

SASP JDA Dijon

			1 of or of on monomont portraction
Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes a cheagentent court actual
on Bourgoone	90	90	
Népartement de la Côte d'Or	310.000€	120.000 €	
Trand Dilon		437.000 €	
Ville de Dijon	90	90	
			Line and the state of the state
TOTAL	733.000 €	557.000 €	

Association JDA Dijon Bourgogne:

Collectivité Missions d'intérêt général n Bourgogne 172.000 € tement de la Côte d'Or 0 € Dijon - 45.000 € alloués le de Dijon 30/06/08 (BS 2008); - 105 000 € au titre du BP Aver 2009. 333.000 €			
n Bourgogne 172.000 € tement de la Côte d'Or 11.000 € Dijon -45.000 € alloués le de Dijon 30/06/08 (BS 2008); -105 000 € au titre du BP 2009.	Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
tement de la Côte d'Or 06 Dijon 06 Dijon -45.000 € alloués le 30/06/08 (BS 2008); -105 000 € au titre du BP 2009.	Région Bourgogne	172.000 €	
Dijon 0 € de Dijon - 45.000 € alloués le 30/06/08 (BS 2008); - 105 000 € au titre du BP 2009.	Département de la Côte d'Or	11.000 €	
de Dijon - 45.000 € alloués le 30/06/08 (BS 2008); - 105 000 € au titre du BP 2009.	Grand Diion	90	
30/06/08 (BS 2008); - 105 000 € au titre du BP 2009.	Ville de Dijon	- 45.000 € alloués le	Convention n° 08329 du 4 août 2008.
- 105 000 € au titre du BP 2009.		30/06/08 (BS 2008);	
2009.		- 105 000 € au titre du BP	
		2009.	
	Total	333, 000 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1.066.000 €